

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 278 (2009)¹

Les services publics de l'eau et de l'assainissement pour un développement durable

1. L'eau est un bien public vital qui représente un enjeu de plus en plus important dans tous les pays de la planète. L'accès à une ressource suffisante et de qualité ainsi que l'accès à l'assainissement sont des questions clés pour l'ensemble des niveaux de gouvernance. Le problème de l'eau ne concerne pas seulement le monde en développement.

2. Le monde subit d'importantes mutations et a été ces dernières années soumis à plusieurs grandes catastrophes liées à l'eau. Les cyclones, les inondations et les sécheresses qui ont frappé de nombreux pays nous rappellent que l'eau a un pouvoir destructeur. Cette réalité concerne de nombreuses régions du monde et l'Europe également.

3. Certaines régions en Europe connaissent aujourd'hui des pressions sur leurs ressources hydriques. Cette situation est le reflet de la croissance de la population et de sa concentration dans les villes, des transformations des styles et des niveaux de vie, du développement économique, et des effets de l'agriculture intensive. A la demande d'eau dans les centres urbains s'ajoutent les demandes croissantes d'eau pour la production alimentaire, la création d'énergie et pour les utilisations industrielles.

4. En sus de fournir de l'eau, les services appropriés sont aussi chargés du traitement correct des eaux usées – en respectant des normes de rejet de plus en plus respectueuses de l'environnement. Enfin les infrastructures hydrauliques vieillissent rapidement et leur remise en état est lourde et coûteuse.

5. Une gestion efficace des services de l'eau et de l'assainissement doit également prendre en compte le changement climatique. Les variations probables des précipitations et des températures qui vont en résulter sont des éléments essentiels à prendre en considération pour la gestion future de l'eau, de l'agriculture, de l'énergie et de l'environnement.

6. A cet égard, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe partage l'avis du Comité des Régions de l'Union européenne sur la manière de faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne. **Il est convaincu que les processus et les pratiques de gestion de l'eau sont confrontés à des difficultés intersectorielles de plus en plus complexes. Y faire face avec succès exige un changement d'état d'esprit, des approches innovantes et des solutions nouvelles.**

7. Le Congrès est également persuadé que, dans ce contexte de transformations globales, parfois rapides, parfois moins

perceptibles, la gestion de l'eau est une question essentiellement locale et que, par conséquent, il n'existe pas de réponse universelle. Il existe cependant des solutions et la plupart d'entre elles ont trait à la gouvernance et à la gestion. Aussi, le Congrès considère que les décisions liées à l'eau doivent impérativement être prises au niveau des collectivités territoriales et associer le secteur privé, les organisations non gouvernementales ainsi que le citoyen-usager.

8. S'il se révèle néanmoins difficile pour certains gouvernements de faire face à des problèmes divers et interdépendants liés à la ressource en eau, la coopération et le partage des responsabilités entre les différents niveaux de gouvernance s'imposent pour améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement.

9. Le Congrès est persuadé que la gestion démocratique et durable de l'eau, bien commun, représente un enjeu fort. Il reconnaît que, face à la complexité croissante des problèmes liés à l'eau, la prise de décision en termes de mode de gestion est difficile. A cet égard, et compte tenu de l'ampleur de l'action à mener et des financements à trouver, il appelle les collectivités territoriales à renforcer le débat public sur ces questions.

10. L'Europe connaît une grande diversité des modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement, même si ce sont souvent les communes qui sont chargées de ces services. L'importance et les formes de la participation du secteur privé varient d'un Etat à l'autre, notamment en fonction du contexte historique.

11. Ces dernières années, diverses formes de participation du secteur privé dans le domaine de l'eau se sont développées. L'intervention du secteur privé, la réalisation de profits, les modalités de fixation du prix de l'eau ainsi que l'apparition d'opérateurs étrangers ont fait débat.

12. Les principales questions portent sur la régulation et le contrôle du prix des services de l'eau, le prix et le financement des services, leur qualité et leur performance, ainsi que sur les modalités de la présence d'opérateurs privés dans un secteur qui vise à satisfaire un besoin vital et essentiel.

13. Enfin, le Congrès appelle les collectivités territoriales européennes et leurs associations à se mobiliser dans la perspective de la 5^e édition du Forum mondial de l'eau, qui se tiendra à Istanbul en mars 2009, et à tout mettre en œuvre pour renforcer leur rôle sur la scène internationale. Les déclarations du 4^e Forum mondial de l'eau, à Mexico, représentaient une avancée de taille avec la reconnaissance du rôle essentiel des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau. Cette position reste aujourd'hui à consolider.

14. *Le Congrès invite les collectivités territoriales des Etats membres du Conseil de l'Europe:*

a. à défendre le principe selon lequel les ressources en eau doivent rester un bien commun, c'est-à-dire un bien public contrôlé, à partager raisonnablement et équitablement entre ses usagers;

b. à maintenir le contrôle de l'autorité publique sur les services au niveau le plus local possible, et à développer des

syndicats, des associations et des consortiums lorsque des facteurs qualitatifs, quantitatifs ou techniques l'exigent;

c. à faire en sorte que le capital que constituent les infrastructures reste du domaine public, pour garantir une gestion à long terme qui échappe à la logique de court terme, et à considérer les partenariats public-privé comme un moyen d'effectuer certaines des tâches liées à la prestation des services publics;

d. à lutter contre une mauvaise répartition des responsabilités et à **rechercher des solutions meilleures et moins coûteuses** pour les défis actuels et futurs, en organisant des coopérations entre les entités chargées des services publics de l'eau et celles qui gèrent la ressource en eau;

e. à agir comme partenaires à part entière dans la gestion intégrée et horizontale des ressources en eau et à rechercher des solutions territoriales pour réduire les coûts des choix technologiques privilégiés jusqu'ici, à mettre en commun les outils de production de l'eau et à aborder la programmation de technologies innovantes;

f. à considérer les «3 E» de la **durabilité: environnementale, économique et éthique**, pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'eau et d'assainissement;

g. à conduire des analyses approfondies sur l'égalité de l'accès à ces services pour les plus démunis et à confronter les expériences de terrain, pour trouver des solutions garantissant un droit d'accès au service, à un coût financièrement acceptable pour la collectivité et pour les usagers;

h. à développer au sein de leurs administrations et sur leur territoire l'acquisition des connaissances et des compétences pour mieux gérer l'eau et faciliter l'organisation et le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement;

i. à utiliser les organisations existantes ou, le cas échéant, à constituer des associations de collectivités territoriales, pour développer les échanges d'expériences autour des services publics de l'eau et de l'assainissement, au niveau national et surtout au niveau européen;

j. à associer le citoyen-usager au suivi de la prestation des services de l'eau et de l'assainissement;

k. et, dans le contexte du 5^e Forum mondial de l'eau, qui se tiendra à Istanbul du 16 au 22 mars 2009:

i. à participer activement à ce forum, en vue de consolider la place des collectivités territoriales dans le processus international relatif à l'eau;

ii. à affirmer le rôle fondamental que les collectivités territoriales jouent dans l'organisation et le contrôle des services publics de l'eau et de l'assainissement, et leur liberté de choix entre les différents modes de gestion;

iii. à adhérer au projet de pacte d'Istanbul sur l'eau, – déclaration des autorités locales et régionales qui doit être adoptée lors du 5^e forum –, et à s'engager formellement à développer des actions pour sa mise en œuvre concrète.

15. *Le Congrès charge sa Commission du développement durable:*

a. de poursuivre son travail sur les questions liées à la gouvernance de l'eau, et notamment sur les effets du changement climatique sur la gestion de l'eau;

b. de soutenir les collectivités territoriales et de les encourager à assumer pleinement leur rôle en matière de gestion de l'eau d'encourager les collectivités territoriales à assumer pleinement leur rôle en matière de gestion de l'eau et de les soutenir dans ce sens;

c. de poursuivre sa coopération avec la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales de l'Assemblée parlementaire en vue d'une stratégie commune sur la gouvernance de l'eau;

d. de développer les échanges avec la commission correspondante du Comité des Régions de l'Union européenne dans les domaines de l'eau, en particulier dans la perspective du 5^e Forum mondial de l'eau, et de travailler ensemble sur la question d'un partage des responsabilités efficace et réel en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement;

e. d'échanger régulièrement avec les associations internationales de collectivités territoriales, notamment Cités et gouvernements locaux unis et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable –, en vue d'une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités territoriales dans la gouvernance de l'eau et dans le processus international relatif à l'eau.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 3 mars 2009, 1^{re} séance (voir document CG(16)6REP, exposé des motifs, rapporteurs: V. Gorodetskiy (Fédération de Russie, L, SOC) et P. Jansen (Pays-Bas, R, PPE/DC)).